

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Annie Asmar

<https://www.cadre21.org/membres/3bc8ddc7ee647b03785de53e>

Date d'obtention : 2020-11-06 19:00:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que l'on confisque un cellulaire pour protéger l'intégrité physique et psychologique d'un jeune
Qu'il ne faut pas consulter les images pornographiques d'un jeune pour la même raison
Que cette entente permet d'augmenter l'efficacité des interventions pour éviter la propagation d'images
Qu'il ne faut pas compléter une grille dans le cas où il semble s'agir d'un acte malveillant parce qu'on est une personne en position d'autorité et que le témoignage du jeune pourrait devenir inadmissible.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais confisquer un cellulaire s'il semble s'agir d'un acte malveillant
Je vais me référer au service de police si le jeune refuse de me remettre son cellulaire
Je vais compléter la grille sexto lorsqu'un jeune a été impliqué dans une situation de sexting ou des images de lui ou d'elle circulent ou ont été partagées.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ne vais pas accepter-demander de regarder des images de nature pornographiques pour protéger l'intégrité de la victime
De ne pas questionner un jeune qui semble avoir fait un acte malveillant